



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 10 février 2022
AR n° 078-200062248-20220209-lmc1128975-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention relative aux modalités de gestion financière des compétences ' numérique dans les établissements d'enseignement ' et ' vidéo-protection ' transférées par le Département des Yvelines au Syndicat Mixte Ouvert ' Seine-et-Yvelines Numérique '

Le 9 février 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 3 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017 actant du transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 31 mars 2017 actant du transfert d'une partie de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018 approuvant notamment la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2018 approuvant la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2019 approuvant l'avenant 1 de la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2019 actant du transfert de l'intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2019 approuvant le changement du nom du Syndicat en « Seine-et-Yvelines Numérique »,

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétences en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection au Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que la contribution du Département des Yvelines au titre des compétences « Vidéo-protection » et « Numérique dans les établissements d'enseignement » pour l'exercice budgétaire 2022 est répartie de la manière suivante :

- Pour les dépenses de fonctionnement de la compétence Numérique dans les établissements d'enseignement y compris l'infogérance des systèmes d'information des collèges : 5 661 674 euros T.T.C. ;
- Pour les dépenses d'investissement de la compétence Numérique dans les établissements d'enseignement : 13 189 072 euros T.T.C. correspondant à des acquisitions nouvelles ou des renouvellements d'ordinateurs, de tablettes, de logiciels aux bénéficiaires de l'ensemble de la communauté éducative.
- Pour les dépenses de fonctionnement de la compétence Vidéo-protection y compris l'infogérance des systèmes de traitement et de stockage des images : 3 132 326 euros T.T.C. ;
- Pour les dépenses d'investissement de la compétence Vidéo-protection : 3 431 928 euros T.T.C. correspondant à des déploiements sur les sites tels que collèges ou bâtiments départementaux, ou encore pour des compléments aux infrastructures informatiques centrales;

DIT qu'elle sera versée en quatre temps tant en fonctionnement qu'en investissement de la manière suivante :

Un premier versement interviendra entre février et juin 2021, correspondant à 40 % des **crédits ouverts 2021 prévus au Budget primitif 2022** du Budget principal du Département

Un deuxième appel de fonds interviendra entre juin et septembre 2022, suite au vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal du Syndicat et en fonction des prévisions de réalisation 2022 2021 ;

Au cours du second semestre 2022, si possible entre septembre et novembre 2021, un troisième appel de fonds sur la base des prévisions de réalisation de fin d'année 2021 du Syndicat ;

Au cours du premier semestre 2023, un quatrième et dernier appel de fonds, à hauteur du solde de la contribution financière, sur la base des dépenses réelles constatées dans le Compte Administratif 2022 du Syndicat conforme au Compte de gestion 2022.

DIT que la contribution de fonctionnement pour les compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 74 nature 7473 du budget du Syndicat.

DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention se substitue en tout point à la convention 2021 entre le Syndicat et le Département des Yvelines.

AUTORISE le Président du Syndicat à signer cette convention et ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention relative aux modalités de gestion financière des compétences ' numérique dans les établissements d'enseignement ' et ' vidéo-protection ' transférées par le Département des Yvelines au Syndicat Mixte Ouvert ' Seine-et-Yvelines Numérique '

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 17

M. Eddie AÏT, Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Julien Chambon à M. Bruno Coradetti, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. François Garay à M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité